

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.

Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.

Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.

Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.

Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.

Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.

Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.

Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.

À partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA RÉGION POUR L'INSTALLATION DE L'ORCHESTRE D'AUVERGNE

Par délibération du 22 février 2008, le Conseil Municipal avait validé le programme de réhabilitation de l'Opéra Municipal intégrant l'installation de l'Orchestre d'Auvergne dans les anciens locaux de l'Ecole de Danse ; malgré le changement d'équipe de maîtrise d'œuvre, les dispositions retenues restent valables, et seront intégrées dans le projet. Ces locaux permettront à une trentaine de musiciens de travailler dans de bonnes conditions acoustiques et à l'administration d'assumer correctement ses fonctions, dans une surface globale d'environ 600 m².

La Région a accepté de supporter les travaux liés à l'installation de l'Orchestre, les dépenses liées au clos et couvert et quelques aspects liés aux circulations restant à la charge de la Ville. Après discussion entre les parties, la participation de la Région est fixée à un montant global forfaitaire et définitif de 1 300 000 €. En contrepartie de son aide, une convention d'occupation de longue durée (20 ans) sera consentie à la Région pour l'occupation des locaux par l'Orchestre.

L'Orchestre devant déménager de ses locaux actuels avant son installation à l'Opéra, la Ville a été sollicitée pour la recherche d'une solution intermédiaire et a proposé un accueil dans une partie des locaux récemment acquis boulevard Gustave Flaubert, permettant, après des travaux d'aménagement, un travail de qualité jusqu'à l'ouverture des locaux de l'Opéra. La Ville mettrait les surfaces nécessaires (600 m² environ) à la disposition de la Région et lui transmettrait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adaptation nécessaires pour le fonctionnement de l'Orchestre. Cette solution autorise un démarrage rapide des travaux et permettra à l'Orchestre, installé à Clermont-Ferrand depuis sa création, de poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Il vous est proposé en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec Monsieur le Président du Conseil Régional

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 décembre 2009

Le Maire,
Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint

Alain MARTINET

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'Auvergne ET LA
VILLE DE CLERMONT – FERRAND**
Relative à la mise à disposition de locaux pour l'Orchestre d'Auvergne

Entre :

La Région d'Auvergne représentée par **M. René SOUCHON**, son Président autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du déposée à la Préfecture le,

d'une part,

Et

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire **M. Serge GODARD**, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du déposée à la préfecture le,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

L'Orchestre d'Auvergne ne bénéficie pas de locaux adaptés à son travail de répétition ni à sa gestion administrative. Il doit par ailleurs quitter dès l'été 2010 les équipements mis jusqu'alors à sa disposition par la Région.

Le Conseil Régional et la Ville, partenaires de l'association de gestion de l'Orchestre, ont donc décidé conjointement de rechercher et retenir des solutions transitoires puis définitives pour accueillir la formation et ses services administratifs dans des conditions adaptées à ses missions et à son niveau artistique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice du Conseil Régional, destinés à accueillir l'Orchestre Régional d'Auvergne.

Article 2 – Mise à disposition de locaux au sein de l'Opéra Municipal

Le Conseil Régional, par ailleurs membre du Comité de Pilotage du projet de réhabilitation de l'Opéra Municipal, aura la disposition, dès réception des travaux, des locaux décrits à l'article 2.1. La Ville informera par courrier le Conseil Régional de la mise à disposition des locaux.

2.1 Descriptif des locaux

Les locaux mis à disposition sont ceux de l'ancienne Ecole de Danse situés au 2^{ème} étage de l'Opéra Municipal, d'une surface approximative de 600 m² et qui seront au préalable réaménagés par la Ville dans le cadre de la réhabilitation globale de l'Opéra Municipal.

2.2 Dispositions financières

La mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'un fonds de concours versé à la Ville par le Conseil Régional à hauteur de 1 300 000 €, destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'Opéra sur un coût total du projet estimé à 10 000 000 € HT.

Le fonds de concours du Conseil Régional est global, forfaitaire et définitif.

Les modalités de versement de ce fonds de concours feront l'objet d'une convention spécifique.

La mise à disposition des locaux est effectuée sans contrepartie financière eu égard à l'intérêt communal que représente la présence de l'Orchestre d'Auvergne à l'Opéra Municipal.

2.3 Obligations de l'occupant

A l'entrée dans les lieux, l'occupant signera une convention d'occupation fixant les modalités d'occupation des locaux.

2.4 Durée

La durée de mise à disposition des locaux au bénéfice de la Région est fixée à 20 ans à compter de l'entrée dans les lieux.

Article 3 – Mise à disposition de locaux provisoires boulevard Gustave Flaubert

Dans l'attente de l'installation de l'Orchestre d'Auvergne à l'Opéra Municipal, la Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du Conseil Régional d'Auvergne des locaux à usage de bureaux et de lieu de répétition, dans l'ensemble immobilier sis 190 à 194 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand, d'une surface d'environ 600 m².

3.1 Travaux

La mise à disposition de ces locaux s'effectuera en l'état. La Ville de Clermont-Ferrand transfère à la Région la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adaptation de ces locaux aux besoins de l'Orchestre d'Auvergne.

Les deux Collectivités s'entendent sur la mise au point du projet selon les modalités nécessaires à l'installation de l'équipe artistique et administrative de l'Orchestre d'Auvergne. Les services techniques de la Ville possèdent par ailleurs les plans détaillés informatisés de cet équipement qu'ils fourniront au Conseil Régional pour la définition du projet, sans contrepartie financière.

L'ensemble des frais liés aux travaux d'adaptation des locaux pour l'Orchestre d'Auvergne seront pris en charge par le Conseil Régional.

3.2 Modalités d'occupation

Une convention sera signée entre l'Orchestre d'Auvergne, la Ville et le Conseil Régional en ce qui concerne les frais liés à l'occupation qui seront assumés par l'Orchestre d'Auvergne : fluides, réseaux, assurances,... la Ville conservant les obligations liées à la propriété. Une convention d'occupation sera signée sur ces bases entre les deux collectivités et l'Orchestre d'Auvergne.

3.3 Dispositions financières

La mise à disposition des locaux est effectuée sans contrepartie financière eu égard à l'intérêt communal que représente l'installation de l'Orchestre d'Auvergne.

3.4 Durée

L'occupation des locaux pourra commencer à la signature de la présente convention et prendra fin dès la mise à disposition du Conseil Régional des nouveaux locaux au sein de l'Opéra Municipal.

3.5 Fin d'occupation

Les locaux seront remis à la Ville libres de toute occupation ou stockage et dans l'état. Aucun travaux de reprise ne pourra être demandé par la Ville à la Région dans le cadre de la restitution de ces locaux.

Fait en trois originaux dont un pour l'enregistrement
à Clermont-Ferrand

Le

Le Président du Conseil Régional

Le

Le Maire de Clermont-Ferrand